

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 AOUT 2017

Présents : Dunand-Sauthier James, Bornand Sylvie, Gontharet Colette, Chirouze Patrice, Carcey-Collet David, Carera Evelyne, Codecco Florence, Pavillet Elisabeth, Renaud Frédérique, Doret Christophe (arrivée à 20h15)

Excusés : Bouvier Sébastien, Péron Céline, Barthelemy David, Charles Régina, Pavillet, Jérôme

Secrétaire : Mme Bornand Sylvie

L'ordre du jour est le suivant : I. ARLYSERE

- Convention service Pôle Urbanisme - Avenant n°1

- Eau - Transfert de la compétence au 1^{er}/01/2018

II. PERSONNEL COMMUNAL

- CDD - renouvellement 01/09/2017

III. GARDERIE REFECTOIRE

- Tarif règlement - Garderie

- Tarif règlement - Réfectoire

IV. TERRAINS

- Proposition d'achat

V. COURRIERS - INFORMATIONS

Approbation à l'unanimité du C.R. de la réunion du 17/07/2017.

I. ARLYSERE

1) Convention service Pôle Urbanisme - Avenant n°1 : Par délibération en date du 24 février 2015 la commune de PALLUD approuvait la signature d'une convention de mise à disposition du service urbanisme du syndicat Arlysère pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération « Arlysère » et l'intégration au sein de cette agglomération des compétences du syndicat Arlysère, Vu la délibération du conseil communautaire d'Arlysère du 15 juin 2017 définissant par avenant les nouvelles modalités de mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et notamment l'arrêt de l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information.

Le C.M. approuve les termes de l'avenant comme exposé ci-dessus ; Autorise le maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

(Délibération 24 Pour: 9 Contre:0 Abstention:0)

2) Eau - Transfert de la compétence au 1^{er}/01/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Notre Commune est membre de la Communauté d'Agglomération Arlysère créée au 1^{er} janvier 2017 de la fusion des 4 Communautés de Communes du Territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce la compétence SPANC sur les communes des anciens territoires de la Région d'Albertville (ex Co.RAL) et de la Haute Combe de Savoie (ex CCHCS) ainsi que la compétence complète Assainissement sur les communes de l'ancien territoire du Beaufortain (ex CCB).

Or, la Loi NOTRe et notamment son article 35 ne permet pas que les compétences optionnelles continuent d'être exercées de façon territorialisée au-delà du 31 décembre 2017. De ce fait, la Communauté d'Agglomération Arlysère exercera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble de son Territoire, la compétence optionnelle Assainissement.

Par ailleurs, cette même Loi NOTRe rend obligatoire l'exercice de la compétence Eau plein et entier par la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2020.

Ces deux compétences, bien que distinctes, sont corrélées, non seulement sur certains aspects techniques mais avant tout sur des gestions communes, notamment au sein de Syndicats intégraux et dans le cadre de la facturation des usagers.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Arlysère, soutenue par l'Agence de l'Eau, a diligenté une étude afin d'établir un état des lieux et dresser les différents scénarios possibles concernant le transfert et la gestion de ces compétences.

Cette étude a mis en évidence des difficultés évidentes inhérentes à une éventuelle prise de compétence séparée dans le temps, à savoir la dissociation de l'ensemble des ressources et moyens consacrés à l'une ou l'autre compétence, répartition d'autant plus délicate lorsqu'il s'agit de service support, de mission de pilotage, sans compter la perte de lisibilité pour les usagers qui se verraient appliquer deux facturations.

Ces aspects sont d'autant plus significatifs que les opérations de réunification des deux compétences dans une seule collectivité, l'Agglomération, devraient être, dans cette hypothèse, préparées et menées

immédiatement puisqu'inéluctable au 1^{er} janvier 2020.

Aussi, pour les entités fonctionnant de manière autonome et satisfaisante, la Communauté d'Agglomération Arlysère se propose de maintenir les dispositifs existants :

- transferts de contrats auxquels la Communauté d'Agglomération devra nécessairement se substituer dans les droits et obligations,
- transfert du personnel selon l'article L.5211-4-1 du CGCT et/ou mutualisation de services avec les Communes permettant aux agents municipaux de proximité de continuer à intervenir dans le suivi, avec refacturation à la Communauté d'Agglomération,
- pour ce qui est des modes de gestion, au-delà de l'attachement de certaines collectivités à l'efficacité de leur système et pour d'autres, à une position de principe : la régie.

D'un point de vue financier et tarifaire, la compilation des programmations pluriannuelles des investissements des collectivités gestionnaires porte le montant total des investissements à près de 56 millions d'euros sur la période 2018-2024. Considérant le volume d'eau vendu sur le Territoire, la Communauté d'Agglomération s'engage à la prise en compte et le lancement des consultations pour la mise en œuvre de ce Plan Pluriannuel d'Investissements de manière à garantir un impact très limité sur les prix de l'Eau et de l'Assainissement.

Enfin, le maintien d'une différenciation tarifaire selon les secteurs est juridiquement possible, l'Agglomération s'est engagé à l'étudier, afin de tenir compte des spécificités techniques et géographiques des différentes zones du Territoire.

En terme de gouvernance, comme c'est le cas pour toutes les compétences territorialisées, l'Agglomération propose de procéder à une intégration qui, tout en favorisant la mutualisation et la mise en place de projets globaux et mutualisés, s'appuie sur une gestion de proximité dans un premier temps maintenue. En ce sens, la Commission opérationnelle (qui regroupe élus communautaire et Présidents de Syndicats d'Eau et/ou Assainissement) sera maintenue, pour assurer une continuité parfaite lors du transfert et garantir le respect des engagements pris au sein de ces structures syndicales préalablement.

Au vu du rendu de cette étude, par délibération du 20 juillet 2017, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Arlysère a approuvé la prise de compétence optionnelle « Eau » par la Communauté Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2018.

Notre Conseil Municipal est invité à en délibérer à son tour.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Le C.M. approuve la prise de compétence optionnelle « Eau » par la Communauté Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2018 ;

Demande à M. le Préfet d'acter de la prise de compétence « Eau » par le Communauté d'Agglomération Arlysère et d'en tirer les conséquences par arrêté.

(Délibération 25 Pour:9 Contre:0 Abstention:0)

II. PERSONNEL COMMUNAL

1) CDD - renouvellement 01/09/2017 : Le Maire expose que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il convient d'envisager le recrutement à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisée 15 h 12 mn, d'un adjoint d'animation appelé à effectuer : Assurer le temps d'activité périscolaire, Assurer la garderie extra-scolaire (matin & soir), Assurer le service et le nettoyage du réfectoire. Compte tenu de la durée hebdomadaire afférente à ce poste, inférieure à un mi-temps, il propose de faire appel à un agent contractuel qui serait recruté sur le fondement des dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui autorisent les communes dont la population ne dépasse pas 1000 habitants, à engager des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents à temps non complet d'une durée hebdomadaire n'excédant pas 17h30.

Les conditions de l'engagement seraient les suivantes : Compétences requises : CAP petite enfance, BAFA. Exercer la fonction désignée ci-après : Assurer le temps d'activité périscolaire, Assurer la garderie extra-scolaire (matin & soir), Assurer le service et le nettoyage du réfectoire, Durée : 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2017. Durée hebdomadaire d'emploi annualisée : 15 h 12. Indices de rémunération par référence au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Période d'essai de 2 mois

Le C.M., Après en avoir délibéré, Vu les dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Charge le Maire de procéder aux formalités de recrutement et à signer le contrat de travail. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales seront inscrits au Budget 2017. En raison de la création de cet emploi le tableau des effectifs du personnel communal se trouve modifié ainsi qu'il suit à compter du 01/09/2017: - Secrétaire de mairie: 1 TNC - Agent technique territorial principal de 2^{ème} classe: 1 TC - Agent contractuel CDI: 2 TNC - Agent contractuel CDD: 2 TNC.

(Délibération 26 Pour:9 Contre:0 Abstention:0)

Arrivée de Christophe Doret

III. GARDERIE REFECTOIRE

1) Tarif règlement - Garderie : Le Maire rappelle la délibération du 14 juin 2016 fixant le tarif et établissant le règlement de la garderie. Le Maire propose de ne pas augmenter le tarif. Il donne lecture du règlement.

Le C.M. décide de ne pas modifier la participation financière des familles. Fixe le tarif comme suit à partir du 1^{er} septembre 2017 : 1.85 € de l'heure. Dit que l'encaissement sera fait par titre (au c/7067) par le biais du Receveur Municipal au vu d'un état trimestriel. Approuve les termes modifiés du règlement tel que présenté. Indique que chaque parent d'élèves devra dater et signer ce règlement.

(Délibération 27 Pour: 10 Contre:0 Abstention:0)

2) Tarif règlement - Réfectoire : Le Maire rappelle la délibération du 14 juin 2016 fixant le tarif et établissant le règlement du service du réfectoire. Considérant le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Il donne lecture du règlement.

Le C.M. décide de ne pas augmenter la participation financière des familles. Fixe le tarif comme suit à partir du 1^{er} septembre 2017: 3.00 € par enfant et par jour sans le repas fourni par la mairie, Dit que l'encaissement sera fait par titre (au c/7067) par le biais du receveur Municipal au vu d'un état trimestriel. Approuve les termes modifiés du règlement tel que présenté. Donne pouvoir à Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

(Délibération 28 Pour:10 Contre:0 Abstention:0)

IV. TERRAINS

1) Proposition d'achat : (courrier du 9/06/2017) M le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par M et Mme GUERRY Robert, héritiers de Mme FALCY Paulette décédée le 31/08/2016. Ces derniers ont pris la décision de vendre les parcelles à la commune de Pallud pour la somme de l'euro symbolique. Il s'agit de parcelles situées à Pierre Taillée pour 1ha 42 22ca, Genevray pour 2a 24ca et Lollietaz pour 21a 40ca. Après discussion le C.M s'engage à acquérir les parcelles proposées.

V. COURRIERS - INFORMATIONS

- Comité des Fêtes de Pallud : (courrier du 7/07/2017). Le Comité informe le C.M. que la bâche du chapiteau est usagée, il sollicite une participation pour son remplacement. Le devis s'élève à 561.48 € TTC. Après discussion le C.M décide de ne pas participer financièrement et soulève le problème de norme concernant cette structure.

Affiché le 31 Août 2017

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

